

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3925

objet : **Maintenance et fourniture de petit outillage et matériel thermique - Prestations de service -
Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-2856 en date du 3 janvier 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de services relatives à la maintenance et à la fourniture de petit outillage et matériel thermique.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 22 décembre 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SARL Jimbert et fils pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 80 000 € HT minimum et 320 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance et la fourniture de petit outillage et matériel thermique et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise SARL Jimbert et fils pour un montant annuel de 80 000 € HT minimum et 320 000 € HT maximum, soit, sur la durée totale du marché, un montant global minimum de 382 720 € TTC et maximum de 1 530 880 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,